

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

9 juillet 2019

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le mardi 9 JUILLET 2019, à 20 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME VÉRONIQUE DIONNE
MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après constatation du quorum, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour suggéré soit accepté, tout en maintenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 juin 2019, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

Madame Sophie Sirois propose l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 25 juin 2019, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents.

19.07.3.1.

Comptes du mois

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 9 juillet 2019

	(journal 1776) :	7 049,44 \$
	(journal 1777) :	87 116,37 \$
	(journal 1778) :	<u>112,93 \$</u>
Total des comptes à payer :		<u>94 278,74 \$</u>

Dépenses incompressibles	(journal 1368):	5 407,66 \$
	(journal 1369) :	5 514,89 \$
	(journal 1370) :	13 683,20 \$
	(journal 1371) :	1 199,75 \$
	(journal 1372) :	1 400,00 \$
	(journal 1373) :	99 517,53 \$
	(journal 1374) :	1 712,83 \$
	(journal 1375) :	<u>834,57 \$</u>
Total des dépenses incompressibles :		<u>129 270,43 \$</u>

Total des déboursés et comptes à payer du mois : **223 549,17 \$ \$**

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant

la période du 12 juin 2019 au 9 juillet 2019, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ensemble de ces comptes soit approuvé.

19.07.3.2.

Règlement sur la rémunération des élus - 2019-168

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE KAMOURASKA
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

RÈGLEMENT 2019-168

SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives depuis le 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, de revoir le règlement de rémunération numéro 2007-62 fixant la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 11 juin 2019 et qu'un avis de motion a été donné le 11 juin 2019 par la conseillère, madame Sophie Sirois;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement établit un mode de rémunération mixte basé sur

une rémunération de base annuelle, à laquelle s'ajoute un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 10 980.00 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 660,00 \$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses maximale de 5 490,00 \$ pour le maire et de 1 830.00 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 RÉDUCTION DE RÉMUNÉRATION ET D'ALLOCATION DE DÉPENSES EN CAS D'ABSENCE

Toute absence d'un élu à une séance régulière du conseil ainsi qu'à une séance préparatoire doit être motivée. Advenant que l'absence soit jugée non motivée par le conseil, celui-ci pourra par résolution retirer la rémunération de présence de l'élu, ainsi que l'allocation de dépense liée à cette rémunération.

La réduction de rémunération et d'allocation de dépenses, décrétée aux articles 3 et 4, est calculée sur la base de 1/24 du montant de rémunération et d'allocation annuel du membre du conseil.

ARTICLE 6 MAIRE SUPPLÉANT

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévue au premier alinéa est versée à compter du 1er jour de remplacement.

ARTICLE 7 PERTES FINANCIÈRES

Dans le cas où l'état d'urgence est déclaré par le Conseil municipal sur une partie ou sur l'ensemble de son territoire et qu'un élu est appelé à être présent ou à délaisser ses occupations habituelles pour se consacrer à la collectivité, il reçoit une indemnité journalière compensatoire équivalente à ses pertes financières, jusqu'à concurrence de 200.00\$ par jour.

ARTICLE 8 MODALITÉS DE VERSEMENTS

La rémunération, l'allocation de dépenses et les pertes financières décrétées aux articles 3, 4, 6 et 7 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base trimestrielle ou à la fin du mandat d'un élu.

ARTICLE 9 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% tant pour la rémunération que pour l'allocation de dépenses.

ARTICLE 10 REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Tout élu préalablement mandaté par le conseil pour représenter la municipalité à une rencontre ou une activité est remboursé pour les dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité et ce, selon les modalités décrétées par résolution du conseil.

ARTICLE 11 APPLICATION

Le directeur général, ou en son absence, la personne mandatée pour le remplacer, est responsable de l'application du règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement a effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2019 et entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 11 juin 2019 (présenté par le même élu que celui ayant présenté le projet de règlement)

Présentation d'un projet de règlement : 11 juin 2019 (présenté par le même élu que l'avis de motion)

Avis public (résumé du projet) : (délai de publication de 21 jours) : 12 juin 2019

Adoption du règlement : 9 juillet 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 10 juillet 2019

Ginette Caron, Mairesse

Guy Bérubé
Directeur général et secrétaire-trésorier

19.07.3.3.

Nomination d'un maire suppléant

Afin de se conformer au 3^e alinéa de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil municipal doit désigner un membre de son conseil qui agira à titre de maire suppléant auprès du

conseil municipal et qui agira comme représentant substitut du maire auprès du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup.

Sur proposition de monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne, il est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présent que la conseillère, madame Sophie Sirois, occupe ces fonctions à compter de ce jour, et ce, pour les six prochains mois, soit jusqu'à la séance publique du conseil municipal du mois de janvier 2020.

19.07.3.4.

Projet de règlement concernant le bon ordre et la paix

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la réglementation municipale relative au bon ordre et la paix, soit celle relative au règlement 2013-122, aux fins d'y introduire de nouvelles dispositions encadrant la consommation de cannabis dans les endroits publics, suite à l'entrée en vigueur de la Loi en légalisant la consommation;

Considérant que la municipalité juge opportun de traiter l'usage du cannabis au même titre que la consommation des boissons alcooliques dans les endroits publics;

En conséquence, le conseil municipal dépose le projet de règlement 2019-169 à être soumis, pour adoption, à une séance ultérieure.

19.07.3.5.

Avis de motion - règlement concernant le bon ordre et la paix

Avis de motion est, par les présentes, donné par la conseillère, madame Sophie Sirois, qu'un règlement portant sur le bon ordre et la paix, modifiant le règlement 2013-122 sera soumis, pour adoption, à une séance publique subséquente. L'objet de ce règlement est d'introduire des dispositions liées à la consommation de cannabis dans les endroits publics.

Comme en fait foi, la résolution 19.07.3.4., un projet de règlement a été déposé, à des fins de consultation.

19.07.3.6.

Participation au colloque de zone de l'association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que soient autorisés le directeur général ainsi que le directeur général adjoint à prendre part au colloque annuel que tient l'association des directeurs municipaux du Québec, zone Bas-Saint-Laurent Ouest, le 5 septembre prochain à Sainte-Hélène-de-Kamouraska,

Que soient, également, assumés les frais d'inscription (150 \$) et de déplacement liés à cette activité.

19.07.3.7.

Congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités

Il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que madame la mairesse Ginette Caron et madame la mairesse suppléante, madame Sophie Sirois soient autorisée(s) à prendre part au congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se

déroulera au Centre des Congrès à Québec du 26 au 28 septembre 2019, Qu'en occurrence les frais d'inscription (799 \$ + taxes/personne), de déplacement et d'hébergement soient assumés par la Municipalité.

19.07.3.8.

Demande de contribution de la CDET

Considérant les deux demandes de soutien financier soumis par la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte, à savoir : 6 000 \$ aux fins d'assurer les coûts d'opération du kiosque d'information touristique, 2 000 \$ pour assurer les frais de fonctionnement de l'organisme et 780 \$ devant permettre la diffusion de messages publicitaires nécessaires au lancement de la première édition du Défi Évasion;

Considérant que les fonds demandés sont disponibles selon les prévisions budgétaires de la Municipalité;

En conséquence, Il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la Municipalité accorde l'aide financière demandée, soit 8 780 \$ à la Corporation de développement économique et touristique de L'Isle-Verte.

19.07.3.9.

Demande de madame Marie-Claude Larocque - accès au transport scolaire

Considérant la demande adressée par madame Marie-Claude Larocque à l'effet que soit revue la position du conseil municipal à l'égard de la possibilité de rendre accessible davantage l'usage du transport scolaire ;

Considérant les différents éléments dont fait état madame Larocque dans sa demande de révision du 12 juin dernier;

Considérant que les membres du conseil municipal ne mettent aucunement en doute les arguments soulevés dans la pétition déposée;

Considérant que l'évaluation de l'étendue des zones dites dangereuses repose sur certaines contraintes physiques, n'excluant pas tout risque potentiel auxquels les piétons, quels qu'ils soient, peuvent être exposés;

Considérant que l'aspect sécurité fait partie des préoccupations constantes du conseil municipal et que des mesures sont, actuellement, en évaluation pour être mise en œuvre à court terme;

Considérant que le secteur à proximité de notre établissement scolaire sera priorisé afin d'assurer une protection accrue aux piétons (enfants, adultes et personnes âgées);

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par madame Sophie Sirois et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité maintienne sa position quant à la désignation des zones dangereuses,

Que des actions soient mises en place afin d'assurer la meilleure des sécurités à l'ensemble des piétons ayant à circuler dans notre cœur villageois.

19.07.3.10.

Confirmation d'embauche - secrétaire de direction

Considérant les recommandations du comité de sélection à l'égard des candidatures potentielles au poste de secrétaire de direction;

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que le conseil municipal confirme l'embauche de madame Audrey-Anne Dubé à titre de secrétaire de direction,

Que cette dernière soit soumise à une période d'essai de trois mois,

Que ses conditions d'emplois soient plus amplement précisées dans un contrat de travail liant les deux parties.

19.07.5.1.

Programme d'aide à la voirie locale - projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)

Considérant les besoins de la municipalité en terme d'amélioration de ses infrastructures routières;

Considérant l'opportunité de prioriser la réalisation de certains de ces travaux par l'entremise du soutien financier lié au programme d'aide à la voirie locale (volet des projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale);

Considérant que des travaux de remplacement de ponceaux, de rechargement et de reprofilage de fossés sont reconnus admissibles audit programme;

En conséquence, Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte adresse une demande au montant de 61 435 \$ dans le cadre de ce programme, lui permettant de réaliser les travaux suivants :

- ponceau (route Montée des Coteaux)
- matériel et travaux de rechargement granulaire
- travaux mécanisés de reprofilage de fossés

19.07.5.2.

Demande au Ministère des Transports du Québec - pavage de la rue Notre-Dame

Considérant que la rue Notre-Dame relève de la gestion du Ministère des Transports du Québec;

Considérant qu'il s'agit d'une route à vocation collectrice;

Considérant l'importante fluidité de véhicules empruntant cette route contribuant, par le fait même, à son état de détérioration;

Considérant qu'annuellement, le Ministère doit y effectuer des interventions afin d'assurer qu'elle demeure sécuritaire pour les usagers;

Considérant qu'il y aurait lieu d'y prévoir des travaux de resurfaçage dans la programmation annuelle du Ministère;

En conséquence, Il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte demande au Ministère des Transports

que lui soit confirmée une intervention planifiée de resurfaçage de la rue Notre-Dame et ce, dans sa programmation de travaux de l'année 2020.

19.07.9.1. Demande de soutien financier du Club des 50 ans et plus

Considérant la demande soumise par le Club des 50 ans et plus visant à obtenir un soutien financier devant leur permettre de souligner les 50 ans d'existence de leur organisme;

Considérant que la Municipalité juge opportun de se joindre à cet événement d'importance;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte accepte d'y contribuer pour un montant de 100 \$.

19.07.9.2. Demande de contribution financière - parc Kiskotuk

Considérant que la Corporation Parc Bas-Saint-Laurent assume la gestion courante de la Société du parc côtier Kiskotuk;

Considérant la proposition soumise pour assurer cette gestion pour l'année financière 2019-2020, à savoir 18 500 \$ auquel s'ajoute la somme de 2 000 \$ pour la vérification comptable annuelle, répartie de la façon suivante auprès des différents partenaires:

- MRC de Rivière-du-Loup :	14 000 \$
- Municipalité de Cacouna :	2 000 \$
- Municipalité de L'Isle-Verte :	2 000 \$
- Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :	1 500 \$
- Première Nation Malécite de Viger :	1 000 \$

Considérant que le rapport d'activités 2018-2019 ainsi que le plan d'action 2019-2020 démontrent des retombées d'importance pour nos milieux;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par monsieur Stéphane Dubé et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte réitère son engagement financier pour l'année 2019-2020, au montant de 2 000 \$.

19.07.9.3. Renouvellement d'adhésion à la Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup

Il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que la municipalité de L'Isle-Verte réitère son engagement à titre de membre de la Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup.

19.07.9.4. Remerciements au conseil d'administration de la Caisse de Viger et Villeray

Considérant les efforts déployés par les bénévoles de notre bibliothèque municipale, efforts que vous avez su reconnaître et encouragés financièrement et fièrement;

Considérant que les infrastructures de loisirs exigent, également, des investissements d'importance et que, sans partenariat, privés et publics il serait inimaginable d'en concrétiser les améliorations nécessaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil municipal témoigne de son appréciation pour les soutiens financiers obtenus de la part de la Caisse Desjardins de Viger et Villeray,

Qu'un remerciement particulier soit adressé aux administrateurs pour leur préoccupation envers le bien-être de notre communauté.

19.07.11.

Levée de la séance et ajournement

À 20 h 40, il est proposé par madame Ginette Côté, appuyé par madame Véronique Dionne et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la présente séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

19 juillet 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la Caserne incendie le vendredi 19 JUILLET 2019, à 18 heures, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

MADAME GINETTE CÔTÉ
MADAME SOPHIE SIROIS
MONSIEUR STÉPHANE DUBÉ

tous membres du Conseil siégeant sous la présidence de :

MADAME GINETTE CARON, mairesse.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Il est tout d'abord constaté que la présente séance a été dûment convoquée, conformément à la loi.

Après constatation du quorum et suite à la lecture de l'avis spécial de convocation, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour proposé soit accepté.

19.07Sp.3.

Demande de révision judiciaire - Jugement des Petites Créances - Dossier de Constructions Germain Dumont inc.

Considérant la représentation tenue devant la Cour des Petites Créances, le 17 juin 2019, relativement à la réclamation soumise par l'entreprise « Constructions Germain Dumont inc. »;

Considérant le jugement obtenu le 19 juin 2019 accueillant favorablement la réclamation déposée par cet entrepreneur et exigeant à la Municipalité d'assumer des coûts excédentaires liés à la démolition de l'ancien immeuble « Bar L'Émotion »;

Considérant qu'une consultation juridique auprès de la firme d'avocats DHC démontre que les conclusions de ce jugement ont fait fi de certaines jurisprudences démontrant que la Municipalité a pris les moyens plus que raisonnables dans l'attribution de ce contrat;

Considérant que le document d'appel d'offres faisait état d'un contrat à forfait lequel s'appuyant sur l'expertise de professionnels en matière de présence d'amiante;

En conséquence, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à la majorité des membres du conseil municipal présents :

Que ce conseil municipal mandate la firme d'avocats DHC afin de représenter la Municipalité de L'Isle-Verte, auprès de la Cour Supérieure, et ainsi que soit démontré qu'il a lieu que soit révisée la décision judiciaire rendue par la Cour des Petites Créances, le 19 juin 2019,

Que le budget d'honoraire présenté par Me Rino Soucy de la firme DHC, soit autorisé, à savoir un montant de 4 000 \$.

19.07Sp.5.

Levée de la séance

À 18 h 10, il est proposé par monsieur Stéphane Dubé, appuyé par madame Ginette Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la présente séance soit levée.

MAIRESSE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER